



Transports
Canada

Transport
Canada

Canada



PARTAGER LES VOIES NAVIGABLES

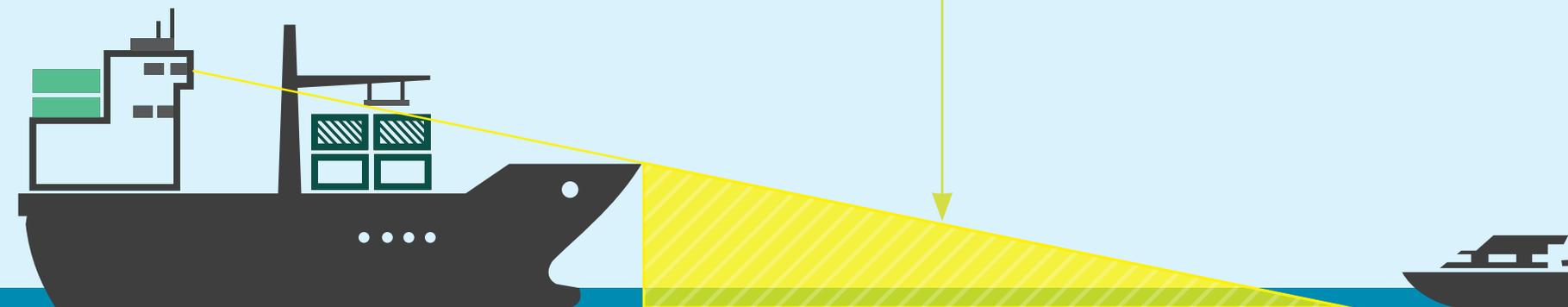


RAPPEL DE SÉCURITÉ NAUTIQUE
À L'INTENTION DES
PLAISANCIERS

Le capitaine de ce grand bâtiment ne peut pas voir les objets se trouvant dans cette grande zone jaune. Les objets sont dans l'« **angle mort** » du bâtiment.

Gardez une distance sécuritaire.

Soyez prudents... et assurez-vous qu'on vous voit!



LE SAVIEZ-VOUS?

Grands bâtiments commerciaux :

- Ils ont des angles morts. La vue est limitée sur la passerelle (timonerie). Les capitaines et les membres d'équipage ne peuvent pas vous voir si vous êtes trop près de leur bâtiment.
- Ils se déplacent plus rapidement qu'il n'y paraît.
- Il leur faut de longues distances pour s'immobiliser.
- Leurs virages sont difficiles et ils ne peuvent pas changer rapidement de cap.
- Ils peuvent causer des sous-courants et un sillage dangereux pour les petits bâtiments.

Remorqueurs et bâtiments remorqués :

- Leurs virages sont difficiles et ils ne peuvent pas changer rapidement de cap.
- Ils doivent avoir de beaucoup d'espace dans chaque direction.
- Ils transportent des remorques qui peuvent traîner loin derrière le remorqueur, ce qui peut dissimuler des dangers présents sous l'eau. Un petit bâtiment peut chavirer ou être percuté s'il se prend dans les remorques.

Conseils de sécurité nautique à appliquer autour des grands bâtiments et des remorqueurs :

- Maintenez une surveillance et naviguez à l'écart des voies de navigation.
- Soyez vigilants! Maintenez une surveillance adéquate et soyez prêts à vous immobiliser, à ralentir et à céder le passage aux grands bâtiments.
- Assurez-vous de connaître le *Règlement sur les abordages* et de le respecter.
- Demeurez à une distance sécuritaire des grands bâtiments en tout temps.
- Si possible, installez un réflecteur radar à au moins quatre mètres au-dessus de l'eau.
- Ne bloquez jamais le passage aux grands bâtiments ou ne traversez jamais devant ceux-ci ou ne naviguez jamais entre un remorqueur et le bâtiment remorqué.
- Soyez prévisibles. Exploitez votre bâtiment de façon sécuritaire et signalez vos intentions aux autres exploitants de bâtiment.
- Soyez toujours à l'affût de ce qui se passe autour de vous et soyez prêts à changer de cap pour éviter les dangers.

Assurez-vous de connaître les signaux d'avertissement :

Les exploitants de grands bâtiments utiliseront le klaxon, le sifflet ou les feux pour avertir les autres des dangers d'abordage. Les signaux d'avertissement à connaître sont les suivants :

KLAXON OU SIFLET	FEUX	SIGNIFICATION
Cinq coups rapides et brefs	Cinq éclats rapides et brefs	Déplacez-vous sur-le-champ
Un coup bref	Un éclat bref	Je change de cap à tribord
Deux coups brefs	Deux éclats brefs	Je change de cap à bâbord
Trois coups brefs	Trois éclats brefs	Je fais marche arrière



Sachez qui a priorité :

Tout comme pour conduire un véhicule, les exploitants de bâtiments doivent connaître les « règles de route ». Le *Règlement sur les abordages* établit les règles de base pour veiller à ce que les exploitants évitent de heurter un autre bâtiment ou à ce qu'ils ne soient pas heurtés. Ces règlements s'appliquent à tous les bâtiments, depuis les canots jusqu'aux superpétroliers. Voici quelques règles clés à connaître :

Nota : Voici un résumé des règles 9, 10 et 18 du *Règlement sur les abordages*. Pour le texte intégral, consultez le règlement à https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/C.R.C.%2C_ch._1416/

Règle 9 – Résumé

- Les bâtiments d'une longueur de moins de 20 m, y compris les voiliers et les bâtiments menant des activités de pêche, ne doivent pas bloquer ni retarder un bâtiment qui ne peut naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit.
- Tous les bâtiments doivent éviter de traverser un canal étroit si cette manœuvre bloque ou retarde un bâtiment qui ne peut naviguer en toute sécurité qu'à l'intérieur d'un chenal étroit.

Règle 10 – Résumé

- Les bâtiments menant des activités de pêche ne doivent pas bloquer ni retarder un bâtiment à l'intérieur d'une voie de circulation.
- Les bâtiments d'une longueur de moins de 20 m et les voiliers ne doivent pas bloquer ni retarder les bâtiments à propulsion mécanique qui empruntent une voie de circulation.

Règle 18 – Résumé – À moins d'indication contraire dans une des règles précédentes...

Tous les bâtiments à propulsion mécanique en route doivent se tenir à l'écart des autres bâtiments :

- dont personne n'est aux commandes;
- dont la capacité de se déplacer ou de changer de cap est limitée;
- qui mènent des activités de pêche;
- qui sont des voiliers.

Les voiliers doivent demeurer à l'écart des autres bâtiments :

- dont personne n'est aux commandes;
- dont la capacité de se déplacer ou de changer de cap est limitée;
- qui mènent des activités de pêche.

Les bâtiments qui se livrent à la pêche doivent se tenir à l'écart des autres bâtiments :

- dont personne n'est aux commandes;
- dont la capacité de se déplacer ou de changer de cap est limitée.



© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Transports, 2020.

This publication is also available in English under the following title: *Sharing the Waterways*.

N° de cat. XXXX
ISBN XXXX